

5, Avenue du Stade de France - 93 218 Saint-Denis La Plaine Cedex Tél. 01.55.93.70.00

N°SIRET: 110 000 445 00020 - Code APE: 8411Z

## Marché N°2025-19

## **OBJET DU MARCHE**

LOCATION DE MACHINES A CAFE ET FOURNITURE DE CONSOMMABLES ASSOCIES AVEC PRESTATIONS DE MAINTENANCE

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Mode de passation** : La procédure de consultation utilisée est celle de la procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

<u>DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :</u>
27 juin 2025 à 12h00

Le présent RC comprend 15 pages numérotées de 1 à 14.

# Sommaire

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur	3
1.2 Point de contact	3
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 Procédure de passation	3
3.2 Allotissement	3
3.3 Forme et prix du marché	3
3.3.1. Forme	3
3.3.2. Prix	4
3.4 Durée du marché	4
3.5 Variantes	4
3.6 Prestations complémentaires ou similaires	4
3.7 Délai de validité des offres	5
3.8 Modalités de paiement	5
3.9 Langue et devise	5
3.1 Visite de site	5
3.2 Achats durables	5
ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
4.1 Modalités de retrait et d'identification sur le profil acheteur	6
4.2 Contenu	6
4.3 Modifications du DCE	6
4.4 Questions des candidats	6
ARTICLE 5 - DOSSIER REMIS PAR LE SOUMISSIONNAIRE	7
5.1 Présentation et contenu de la candidature	7
5.2 Présentation et contenu de l'offre	8
ARTICLE 6 - MODALITES DE TRANSMISSION DU PLI	9
6.1 Pli électronique	9
6.2 Copie de sauvegarde	10
6.3 Horodatage	10
ARTICLE 7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	10
7.1 Examen des candidatures	10
7.2 Examen des offres	10
ARTICLE 8 - MODALITÉS DE NÉGOCIATIONS	12
8.1 Dégustation	12
8.2 Négociations	12
ARTICLE 9 - DOCUMENTS A PRODUIRE POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE	
ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITÉ	13
10.1 Confidentialité du candidat	13

10.2 Confidentialité de la HAS	13
ARTICLE 11 - PROCEDURE DE RECOURS	14

## **ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR**

## 1.1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Haute Autorité de santé (HAS)

Siège : 5, Avenue du Stade de France - Immeuble Green Corner

93 218 Saint-Denis La Plaine Cedex Adresse Internet : www.has-sante.fr

#### 1.2 Point de contact

Pôle Achats et Marchés Publics Téléphone : 01.55.93.37.96

Courrier électronique : marche.public@has-sante.fr

Adresse du profil d'acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

#### ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet des prestations de location et entretien de machines à café, l'approvisionnement en consommables et/ou prestations de recharge.

Les machines à café sont à installer dans les espaces de convivialité, à destination des collaborateurs.

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

## 3.1 Procédure de passation

La procédure de consultation utilisée est celle de la procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

#### 3.2 Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti car la consultation répond à des besoins non-dissociables compte tenu des liens étroits entre les différentes prestations attendues. Les prestations sont étroitement liées les unes aux autres.

#### 3.3 Forme et prix du marché

## 3.3.1. Forme

Le présent marché est un marché de fournitures comportant des services.

Le code de la classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) concerné par le marché est le suivant :

- A titre principal: Code CPV: 42210000-1 Machines de traitement des aliments, des boissons et du tabac
- A titre subsidiaire : Codes CPV : 15860000 Café, thé et produits connexes

51542200 Services d'installation de machines de traitement

des boissons

50324200 Services de maintenance préventive 50000000 Services de réparation et d'entretien

Aucune tranche n'est prévue au présent marché.

## 3.3.2. Prix

Le marché sera exécuté à prix mixtes.

Les prix forfaitaires sont détaillés dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF - annexe 1 à l'acte d'engagement).

Les prix unitaires sont détaillés dans le bordereau des prix unitaires (BPU - annexe 2 à l'acte d'engagement). La part relative aux bons de commandes est conclue sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000 € HT sur toute la durée du marché, reconductions comprises.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres (TVA notamment), frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents aux frais de déplacement, de restauration et d'hébergement du personnel du Titulaire.

Les prix sont fermes pour la première année d'exécution du marché. Ils sont ensuite révisables selon les modalités prévues dans les documents contractuels du marché.

#### 3.4 Durée du marché

Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de sa date de notification.

À la date anniversaire du marché, la durée pourra être reconduite tacitement 3 fois pour une durée de 12 mois supplémentaires, soit une durée totale de 48 mois.

Le Titulaire ne peut refuser la reconduction. En cas de non-reconduction, la HAS notifie une décision expresse de non-reconduction au Titulaire au moins trois mois avant la fin de la période en cours d'exécution. En cas de non-reconduction, le Titulaire reste cependant engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

## 3.5 Variantes

En vertu de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, la HAS autorise les soumissionnaires à déposer une offre répondant à l'offre de base et/ou à déposer une offre correspondant aux variantes facultatives. L'offre de base ou la variante déposée doit répondre aux prestations listées dans le CCP et reprises dans les pièces contractuelles du marché. Les soumissionnaires doivent donc compléter les pièces financières, annexes à l'Acte d'engagement.

En cas de présentation de plusieurs offres (offre de base et/ou variantes), le soumissionnaire présentera des sous-dossiers distincts (un dossier pour l'offre de base et un dossier pour la variante) contenant l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 5.2 « *Présentation et contenu de l'offre* ». Il fournira également un état comparatif détaillé précisant les différences de coût entre l'offre de base et la variante, et tout document ou information complémentaire permettant la bonne compréhension de la proposition.

<u>Modalités de jugement des variantes :</u> Les critères de jugement utilisés pour l'offre de base et les variantes sont identiques. Les sous-critères techniques permettront de prendre en compte les différences de niveau de service existant entre les variantes et ayant des répercussions sur les prix.

#### 3.6 Prestations complémentaires ou similaires

La HAS se réserve la possibilité de procéder, en application des articles R. 2194-2 et R. 2194-5 du code de la commande publique, à des modifications du marché public dont le montant cumulé, conformément à l'article R. 2194-3 du code de la commande publique, ne doit pas dépasser 50% du montant du marché initial

La HAS se réserve la possibilité de procéder, en application de l'article R. 2194-7 du code de la commande publique, à des modifications non substantielles du marché, quel qu'en soit le montant.

La HAS se réserve également la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles confiées dans le présent marché, tel que prévu à l'article R. 2122-7 du code de la commande publique.

## 3.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des plis fixée sur la page de garde du présent règlement de consultation.

En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Dans le cas où il ne serait pas donné suite à la présente consultation, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

#### 3.8 Modalités de paiement

Le marché est financé sur le budget de la HAS. Les paiements sont effectués par virement avec mandatement selon les règles de la comptabilité publique. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, en application de l'article L. 2192-10 du code de la commande publique.

#### 3.9 Langue et devise

La langue utilisée pour la consultation et les documents remis par le soumissionnaire sont en français et libellés en euros.

#### 3.1 Visite de site

Les soumissionnaires sont invités à se rendre sur le site de la HAS situé 5 avenue du stade de France, 93218 Saint-Denis, préalablement au dépôt de leur offre, afin de visiter les lieux d'installation des appareils afin d'apprécier les contraintes d'espace et de service.

## La visite du site est facultative mais fortement conseillée.

Les dates de visite sont planifiées pour les 17 juin 2025 à 14h00 et 18 juin 2025 à 9h30.

Les soumissionnaires devront envoyer leur demande et indiquer le nombre de personnes présentes à l'adresse suivante : <a href="marche.public@has-sante.fr">marche.public@has-sante.fr</a>.

Les éventuelles questions suscitées lors de la visite devront être posées par écrit via PLACE et une réponse écrite sera adressée à l'ensemble des candidats.

#### 3.2 Achats durables

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCP. Le respect de ces dispositions dès la consultation de l'offre est une condition de la conformité de l'offre et de la bonne exécution du contrat. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Le Titulaire du marché devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

#### 4.1 Modalités de retrait et d'identification sur le profil acheteur

Le dossier de consultation pourra être téléchargé gratuitement sur le site de la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE). Il est recommandé aux candidats souhaitant télécharger le dossier de consultation de s'identifier au préalable par une inscription gratuite, de façon à pouvoir être informé automatiquement d'une éventuelle modification du dossier de consultation.

Le téléchargement anonyme du dossier de consultation est possible mais dans ce cas le pouvoir adjudicateur sera dans l'impossibilité de prévenir le candidat d'un changement dans le dossier de consultation (réponses aux questions, modifications ou ajouts au dossier de consultation, etc.).

Il est fortement recommandé aux personnes téléchargeant le dossier de consultation de s'assurer que les courriels provenant de la plateforme PLACE ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

La HAS décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre. Dans le cas de non-identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

#### 4.2 Contenu

Le dossier de consultation des entreprises comporte les documents suivants :

Intitulé du document	Annexe(s) à ce document, le cas échéant		
Le présent règlement de la consultation (RC)	/		
Un Acte d'engagement (AE) et ses annexes	Annexe 1 : La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) Annexe 2 : Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU)		
Un cahier des clauses particulières (CCP)	/		
Le cadre de réponse fonctionnel et technique (CRFT)	/		
La grille d'évaluation sensorielle – Dégustation de cafés (cette grille sera complétée lors de la dégustation)	1		
La fiche contact	I		

#### 4.3 Modifications du DCE

La personne publique se réserve le droit d'apporter <u>au plus tard 5 jours ouvrés</u> avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### 4.4 Questions des candidats

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation.

Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation, <a href="www.marches-publics.gouv.fr">www.marches-publics.gouv.fr</a>, en adressant les questions rédigées de manière claire et précise <a href="au plus tard 6 jours ouvrés">au plus tard 6 jours ouvrés</a> avant la date limite de remise des offres. Au-delà de cette date, la HAS ne s'engage pas à répondre aux demandes de renseignements complémentaires en considérant qu'elles n'ont pas été transmises en temps utile.

Les réponses apportées par la HAS seront envoyées, via la plate-forme, <u>au plus tard 5 jours ouvrés</u> avant la date limite de remise des offres à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement du DCE. Aucune réponse ne sera adressée en dehors de cette voie de communication.

#### ARTICLE 5 - DOSSIER REMIS PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Chaque soumissionnaire devra produire un dossier complet, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre.

#### 5.1 Présentation et contenu de la candidature

Les soumissionnaires doivent présenter les pièces suivantes :

#### A. Le dossier administratif:

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

A cette fin, le soumissionnaire peut avoir recours au formulaire DC1, au DUME, ou à un document libre.

- Un extrait du registre du commerce (Kbis) ou documents équivalents indiquant les personnes habilitées à engager la société ;
- B. Les garanties professionnelles et financières :
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles, <u>soit les années 2024</u>, <u>2023 et 2022</u>;
- Une liste des principaux services et fournitures exécutés au cours des trois dernières années, en rapport avec l'objet du marché, soit les années 2024, 2023 et 2022 ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années, <u>soit les années 2024, 2023 et 2022</u>;
- Une description du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du présent marché.

# A cette fin, le soumissionnaire peut avoir recours au formulaire DC2, au DUME, ou à un document libre.

Conformément aux dispositions R. 2142-14 du code de la commande publique, l'absence de références relatives à l'exécution de marchés publics de même nature ne peut justifier, à elle seule, l'élimination d'un soumissionnaire. Elles sont simplement souhaitées afin de mieux appréhender les capacités du soumissionnaire.

## Modalités de réponse en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques :

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, un opérateur économique peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres opérateurs (co-traitance).

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques ou financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque opérateur ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché. Néanmoins, chaque opérateur économique constituant le groupement doit

fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans le présent règlement de la consultation à l'article 5.1.

La forme de groupement peut être conjointe ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire est, en application de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Il est précisé que les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

## Modalités de réponse en cas de sous-traitance :

Si le soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie des prestations, il devra remettre, pour chaque sous-traitant présenté dans le cadre de la remise de son offre :

- Un formulaire DC4, déclaration de sous-traitance, dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le formulaire DC4 est disponible sur Internet à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\_services/daj/marches\_publics/formulaires/DC/imprimes\_dc/DC4\_2023\_Duree\_contrat\_sous\_traitance.docx

#### 5.2 Présentation et contenu de l'offre

L'offre doit contenir les pièces ou documents suivants :

- **L'acte d'engagement**, renseigné, daté et signé.
  - Annexe 1 : la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), renseignée, datée et signée
  - Annexe 2 : le bordereau de prix unitaires (BPU), renseigné, daté et signé
- Le cas échéant, la « Déclaration de sous-traitance », renseignée, datée et signée,
- La proposition technique du soumissionnaire, datée et signée, présentant dans l'ordre et de façon synthétique les éléments présents dans le cadre de réponse fonctionnel et technique :
  - 1. La qualité technique des cafés proposés ;
    - Il est rappelé que la qualité gustative des cafés proposés sera également évaluée lors la dégustation prévue avec les soumissionnaires retenus conformément aux modalités décrites dans le présent règlement de consultation.
  - 2. La qualité et la performance des machines à café (bruit, rapidité, fiabilité et technique de broyage du grain, etc.);
    - Il est rappelé que la qualité et la performance des machines à café sera également évaluée lors la dégustation prévue avec les soumissionnaires retenus conformément aux modalités décrites dans le présent règlement de consultation.
  - 3. La qualité de la maintenance et du service associés (formation, maintenance et assistance);
  - 4. Les différents délais d'exécution des prestations (délais d'installation, de réapprovisionnement, d'intervention en cas de panne, etc.) ;
  - 5. Les performances en matière de développement durable détaillant notamment :
    - la provenance, le label et le circuit du café
    - le traitement des déchets marc

- l'impact des machines à café et leur consommation en électricité
- Un R.I.B (relevé d'identité bancaire) ou un R.I.P (relevé d'identité postal) au nom du Titulaire du compte.
- Le cas échéant, la délégation de signature permettant à la personne signataire de l'offre d'engager la société pour laquelle elle intervient.
- L'attestation de visite, le cas échéant.

Le soumissionnaire est tenu de respecter la présentation du contenu des pièces du DCE, en particulier les annexes financières définies par la HAS. Tout ajout, suppression, substitution ou modification du format des annexes financières pourra entraîner le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Par la seule remise d'un pli, le soumissionnaire confirme son intention de candidater et de soumissionner à la consultation et s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer l'acte d'engagement, ainsi que tous les documents annexes prévus par la règlementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. En cas de refus, l'attributaire s'expose à voir sa responsabilité engagée par le pouvoir adjudicateur.

## ARTICLE 6 - MODALITES DE TRANSMISSION DU PLI

Le soumissionnaire transmettra son pli avant la date limite de remise des offres indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence et reportée sur la première page du présent règlement de la consultation.

Le soumissionnaire a la responsabilité du dépôt ou du chargement du pli avant la date limite de remise des offres.

Conformément à l'article R. 2143-2 du code de la commande publique, les candidatures et offres hors délais sont éliminées.

## 6.1 Pli électronique

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site de la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE). Les soumissionnaires trouveront sur le site <u>www.marches-publics.gouv.fr</u> un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la PLACE, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Pour information, après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au soumissionnaire que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

## Nota relatif à la signature de l'offre :

Conformément au code de la commande publique, la signature de l'offre n'est plus exigée au stade de la remise des offres. Le candidat est néanmoins engagé sur l'offre déposée.

En cas d'attribution du marché, seul le soumissionnaire informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Pour les groupements, l'acte d'engagement sera signé soit par chaque co-traitant, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires.

Le soumissionnaire a néanmoins la possibilité de signer son offre dès le dépôt de sa candidature à l'aide d'un certificat de signature électronique conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Il est recommandé aux soumissionnaires de respecter les recommandations suivantes tant pour les dépôts électroniques que les copies de sauvegarde :

- Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html. ;
- Ne pas utiliser certains formats, tels que : formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ; Macros ; ActiveX, Applets, scripts, etc.
- Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les soumissionnaires en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de l'identification.

## 6.2 Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un support physique numérique ou sur un support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde »
- Intitulé de la consultation
- Nom ou dénomination du soumissionnaire.

## 6.3 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas de difficulté rencontrée dans la télétransmission des plis le soumissionnaire devra également informer sans délai le pouvoir adjudicateur en mentionnant le problème rencontré.

En cas de contestation, la date et l'heure indiquée par le profil d'acheteur font seules foi.

Les soumissionnaires reconnaissent être parfaitement informés que le fuseau horaire auquel est rattaché le profil d'acheteur est le suivant : GMT + 1 heure, Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

#### ARTICLE 7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Il est expressément demandé aux soumissionnaires de remplir intégralement les documents mis à leur disposition. Tout manquement est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre.

#### 7.1 Examen des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-3 à R. 2144-5 du code de la commande publique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut être décidé soit de demander à tous les soumissionnaires concernés de produire ou compléter ces pièces soit d'éliminer les candidatures incomplètes.

## 7.2 Examen des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 et R. 2152-7 du code de la commande publique. La HAS vérifiera que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R. 2143-2 du code de la commande publique sont régulières, acceptables et appropriées.

Le soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse se verra attribuer le marché. Les offres seront classées par ordre décroissant.

<u>Critères</u>	Sous-critères	Pondération des critères	Eléments pris en compte	Méthode de calcul
	Qualité du/des café(s) proposé(s)	20 points	La proposition technique du soumissionnaire + le CRFT + dégustation	Évaluation qualitative de l'offre du
Technique	Qualité et performance des machines à café	15 points	La proposition technique du soumissionnaire	
(60 points)	Qualité de la maintenance et du service associés	15 points	La proposition technique du soumissionnaire + le CRFT	Évaluation qualitative de l'offre du soumissionnaire
	Délais d'exécution des prestations	10 points	La proposition technique du soumissionnaire + le CRFT	
Critère environnemental (10 points)		10 points	La proposition technique du soumissionnaire + le CRFT	Évaluation qualitative de la proposition technique du soumissionnaire sur les démarches environnementales
Prix des prestations (30 points)	Part forfaitaire	20 points	La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	Voir infra
	Part à commandes	10 points	Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Voir infra

## Concernant le prix des prestations :

#### Appréciation de la part forfaitaire :

Ce sous-critère sera apprécié au vu du montant forfaitaire proposé par chaque soumissionnaire dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

La proposition financière la plus basse obtiendra la note de 20 points.

Les propositions financières des autres soumissionnaires seront notées selon la formule suivante :

Note du soumissionnaire A = (20 \* Proposition financière la plus basse) / Proposition financière du soumissionnaire A.

## Appréciation de la part à commandes :

Ce sous-critère sera apprécié au vu de la simulation financière basée sur les prix renseignés au bordereau de prix unitaires.

La notation sur 10 points, pour chaque soumissionnaire, est déterminée d'après la méthode suivante :

Note du soumissionnaire A = (10 \* simulation financière la plus basse) / simulation financière du soumissionnaire <math>A.

La note obtenue pour la part forfaitaire et celle pour la part à commandes seront additionnées pour former une note totale du critère prix sur 30 points.

#### Concernant la note totale :

Les notes obtenues concernant les critère technique et environnemental, et le critère du prix seront additionnées.

En cas d'égalité de notes à l'issue du rapport d'analyse, le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note au niveau de la qualité technique des prestations sera retenu.

Il est rappelé que le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général.

## **ARTICLE 8 - MODALITÉS DE NÉGOCIATIONS**

#### 8.1 Dégustation

Conformément aux modalités du présent règlement de consultation, l'évaluation des sous-critères « Qualité du/des café(s) proposé(s) » et « Qualité et performance des machines à café » tiendra notamment compte de la dégustation prévue avec les soumissionnaires. Seront invités à présenter une dégustation les cinq soumissionnaires les mieux classés globalement, avant dégustation, sous réserve qu'ils aient obtenu un total minimum de 25/35 points pour les sous-critères suivants : qualité de la maintenance et du service associés, délais d'exécution des prestations et le critère environnemental.

La HAS fera une dégustation sur les machines à café et plusieurs gammes de café proposées dans l'offre.

La dégustation se tiendra de préférence dans les locaux de la HAS. Cependant, il est possible qu'elle puisse se faire dans les locaux du soumissionnaire. Cette dernière possibilité n'est envisageable que si la localisation géographique du site du soumissionnaire se situe en région parisienne, à une distance maximale de la HAS d'1 heure en transports en commun, dans des conditions normales de circulation.

La qualité du café proposé sera évaluée sur la base des éléments précisés dans la grille de notation jointe au DCE.

Lors de cette dégustation, une mesure du niveau sonore des machines à café sera réalisée par nos soins à 2 mètres ainsi qu'un test d'eau chaude pour voir si des traces de cafés sont présentes (test visuel).

## 8.2 Négociations

Outre la phase de dégustation, le représentant du pouvoir adjudicateur négociera avec le ou les soumissionnaires ayant déposé les offres les plus intéressantes, classées au regard des critères de jugement des offres indiquées ci-dessus.

La négociation sera menée oralement ou par écrit. En cas de négociation orale, elle fera l'objet d'un procès-verbal. Les soumissionnaires seront informés par courrier électronique des conditions d'organisation, de la date, de l'heure, de la tenue de la négociation.

L'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

## ARTICLE 9 - DOCUMENTS A PRODUIRE POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE

Conformément aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du code de la commande publique, le soumissionnaire auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra produire (s'il ne les a pas déjà fournis au stade des candidatures) :

- Les pièces visées aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du code de la commande publique à savoir notamment :
  - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, dans les cas où ceux-ci ne peuvent être récupérés automatiquement par le département, conformément aux dispositions de l'article 113-14 du code des relations entre le public et l'administration
  - Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8254.2 à D. 8254-5 du code du travail
  - Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés
  - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et/ou décennale

Si le soumissionnaire a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement par la HAS à l'adresse suivante : <a href="https://declarants.e-attestations.com">https://declarants.e-attestations.com</a>

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier l'informant qu'il est pressenti pour réaliser les prestations du marché ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires.

En cas de non-respect par le soumissionnaire provisoirement retenu du délai imparti ou de fourniture de documents non valables, son offre sera rejetée. Dans ce cas de figure, c'est le soumissionnaire suivant selon le classement des offres qui se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve de produire ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

Les soumissionnaires seront informés individuellement du résultat de la consultation dès que la personne responsable du marché aura fait son choix.

## ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITÉ

## 10.1 Confidentialité du candidat

Les informations mises à la disposition des candidats par la HAS au cours de la consultation, quel qu'en soient la nature ou la forme, ont un caractère confidentiel. Les candidats s'engagent à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit.

## 10.2 Confidentialité de la HAS

Le caractère confidentiel des informations transmises à la HAS par les candidats au présent appel d'offres, quelles qu'en soient la nature et la forme, sera strictement préservé. Seules les personnes de la HAS habilitées à les traiter dans le cadre de la procédure de marché public en cours en auront connaissance. La HAS s'engage à n'utiliser les informations qu'en vue de l'analyse de la candidature et de l'offre soumises et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit, sauf pour satisfaire l'obligation d'information posée par les articles R. 2181-1, R. 2181-3 et R. 2181-4 du code de la commande publique qui s'exerce conformément aux modalités rappelées par l'article L. 2132-1 du code de la commande publique.

Il est toutefois précisé que, en ce qui concerne le marché public qui sera signé, celui-ci et les pièces s'y rapportant deviendront des documents administratifs communicables sur le fondement du code des relations entre le public et l'administration.

## **ARTICLE 11 - PROCEDURE DE RECOURS**

L'instance chargée des procédures de recours est également le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de ces recours.

Tribunal administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil sous-bois Téléphone : 01.49.20.20.00 Télécopie : 01.49.20.20.99

Adresse Internet: http://montreuil.tribunal-administratif.fr/

Courriel: greffe.ta-montreuil@juradm.fr